



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 juin 2012 – 20h30

### COMPTE RENDU

Le vingt-cinq juin deux mil douze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

**Etaient présents** : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents ;

Mesdames et Messieurs les délégués et suppléants représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- **BACILLY** : M. DEBON Jean-Pierre, M. QUINTON Eric, M. PICHON Jacques,
- **CAROLLES** : M. LOISEAU Philippe, MM. SEVIN Jean-Marie, M. BAGOT René (représentant M. *GUILLOUX Aymerick*)
- **CHAMPCEY** : M. HEON Philippe
- **CHAMPEAUX** : Mme GIARD Claudine, M. FONTAINE Albert (*représentant M. JOUSSEAUME Pascal*)
- **DRAGEY-RONTHON** : Mme GROFILS Sophie, LEPRODHOMME Sandrine, M. DATIN Jean-Luc, M. FOLLAIN Hubert,
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- **LOLIF** :
- **MONTVIRON** : M. ROBIDAT Serge,
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain,
- **ST PIERRE LANGERS** : Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard, Mme CAHOREL Paulette (*représentant M. HERBERT Georges*),
- **SARTILLY** : M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre.

**Absents excusés** :

Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. ANDRE Alphonse, M. JOUENNE Laurent, M. MOREL Philippe

**Absents** : M. JOLLY Thierry, Mme LAISNEY Geneviève M. BACHOTET Philippe, M. LAMBERT Gaétan

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 28

Convocation du : 21 juin 2012

Affichage du : 4 juillet 2012

**Documents remis au Conseillers communautaires** : *Envoyés avec la convocation* : Compte rendu du Bureau du 19 juin 2012, Statuts refondus du SMBCG ; *Documents remis lors de la séance* : projet de délibération non examinés en Bureau

**Ordre du jour** :

- **TOURISME** : recherche d'opérateurs sur la commune de Genêts (présentation de Manche Tourisme)
- **COMPLEXE EQUIN** : attribution des marchés de travaux
- **SERVICE JEUNESSE** : rémunération des stagiaires BAFA/BAFD
- **RIVIERES** : modification statutaire
- **RIVIERES** : approbation des statuts du SMBCG et adhésion
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **REFORME DES COLLECTIVITES** : convention pour l'étude pour la mise en place de la nouvelle structure

oooooooooooo

**WEEK-END du VENT : présentation du Dossier de presse**

La Vice présidente donne la parole à Mme MESNIL pour une présentation de la 10<sup>ème</sup> édition du Week-end du Vent qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2012.

- **TOURISME** : recherche d'opérateurs sur la commune de Genêts (présentation de Manche Tourisme)

Le Président et la Vice présidente déléguée au Tourisme accueillent Mme Magali MALLET, Directrice de Manche Tourisme, Mme Marie MEIGNEN, Conseil aux porteurs de projets pour Manche Tourisme, et M. Michel BRONOËL, Consultant en montage d'opérations d'hébergements collectifs.

Après une présentation du Comité départemental du tourisme (Manche Tourisme), Mme MALLET expose que le Schéma de développement touristique de la Manche a mis en évidence un manque d'hébergements de type résidence de tourisme sur le département. Or, la Manche est un territoire intéressant pour les investisseurs car il est un territoire attractif, avec un foncier disponible et constructible dans des délais raisonnables et il y a une offre de loisirs à proximité.

Mme MALLET présente les quatre phases de la démarche proposée :

1. Une phase de recherche et d'analyse des terrains disponibles en collaboration avec les mairies ;
2. Une phase de prospection des opérateurs, c'est-à-dire de gestionnaires d'hébergement pour qu'ils émettent un avis, un ressenti sur le potentiel des terrains recensés, et qu'ils se positionnent ;
3. Une phase de définition du projet comprenant l'analyse des projets proposés par les opérateurs au regard des exigences de la collectivité, notamment en terme environnemental, ou qualitatif ;
4. Une phase d'assistance à la collectivité pour la négociation avec les opérateurs, laquelle aboutit à la signature d'un protocole d'accord.

Elle précise que les étapes 1 et 2 sont prises en charge financièrement par Manche Tourisme et que les étapes 3 et 4 sont financées par l'opération.

Elle ajoute que la condition de la réussite d'un tel projet tient notamment dans la volonté politique des élus locaux à voir émerger sur leur territoire une résidence de tourisme et conclut que le territoire de Sainte Mère Eglise a engagé une démarche similaire.

M. BRONOËL présente son rôle qui est de mettre en contact des collectivités attractives et des opérateurs susceptibles de s'implanter. Il aide les parties à s'entendre et les accompagne sur les questions juridiques et financières.

Il expose qu'un site a été trouvé sur la Commune de Genêts au niveau de l'actuel terrain de football (qui serait déplacé). La commune, outre sa situation exceptionnelle, offre les avantages de l'accessibilité routière et d'un potentiel de clientèle important. De plus, de nombreuses activités sont proposées à proximité et l'environnement, à la fois maritime et bocager, en fait une destination possible à toute époque de l'année.

Il fait une présentation des grands principes du projet résidences, dont l'objectif est de proposer de nouveaux produits afin d'attirer une nouvelle clientèle : dans un cadre intégré au niveau paysager –il insiste sur le fait que la collectivité reste maître sur les questions d'urbanisme - le projet d'hébergement comprendrait deux piscines, un spa avec hammam et sauna, une salle de réunion pour les séminaires, une aire de loisirs des équipements sportifs complémentaires aux équipements existants. La clientèle visée se veut complémentaire à la clientèle existante : familles, individuels d'Europe du Nord, entreprises, réunions familiales.

Il souligne l'intérêt pour la population du territoire à bénéficier toute l'année des installations avec des tarifs très préférentiels.

M. BRONOËL présente un planning avec une ouverture du site envisagée en mai 2014, et insiste sur l'information et la consultation des habitants qui devra être mise en place, ainsi que l'a souhaité Monsieur le Maire de Genêts.

L'enveloppe est de l'ordre de 10 à 12 millions €. Cette dépense est répartie entre les opérateurs, que sont :

1. Le promoteur : il achète les terrains, finance les études sur la base d'un cahier des charges fourni par l'exploitant, et il recherche des investisseurs.
2. L'investisseur : soit il finance tout (rentabilité de 4 à 6 %), soit il vend des unités d'hébergement à des personnes physiques qui peuvent bénéficier de dispositifs de défiscalisation (rentabilité de 4 à 4,5%).
3. L'exploitant : il exploite, gère et commercialise de manière active (en allant vers le touriste).
4. la collectivité publique : recherche des financements, réalise une partie des équipements, et bénéficie des retombées (20 emplois directs et 20 emplois induits, des recettes fiscales nouvelles, les dépenses locales des exploitants et des touristes, les retombées médiatiques).

En plus des aides dont peut bénéficier le promoteur, la collectivité peut obtenir des subventions pour le financement des VRD, des équipements, le reste à charge étant financé par les loyers versés par l'exploitant.

Il conclut son exposé en détaillant la problématique de recherche d'opérateurs touristiques : quinze exploitants majeurs sur le marché viennent de déposer le bilan et les banques ne prêtent plus. M. BRONOËL dit à ce jour connaître un promoteur et quelques exploitants susceptibles de se priver d'un recours bancaire.

M. DUTEIL demande si le projet de POS sur la commune de Genêts est compatible avec ce projet. M. SEVIN évoque la loi littoral. M. THOUVENOT s'interroge sur l'assainissement et M. DATIN sur l'opportunité d'investir dans un tel projet.

M. BRONOËL répond que les contraintes d'urbanisme ont été étudiées et qu'elles ne sont pas insurmontables, et qu'il en est de même pour l'assainissement. Il répond également que l'investissement dans la « pierre » reste le moins décevant.

Mme LORE demande s'il y a des projets semblables dans la Manche. Le consultant répond que le VVF de Porbail enregistre la meilleure fréquentation de la marque de France.

M. BAGOT soulève une question de compétence de la communauté de communes pour co-financer ce projet. Mme BRUNAUD-RHYN répond que les statuts seront modifiés en cas de besoins. Elle précise qu'il s'agit aujourd'hui de prendre une décision de principe pour soutenir le projet, et qu'une décision interviendra ultérieurement pour un éventuel portage du projet par la Communauté de communes.

L'avantage d'un accompagnement de la collectivité pour ce projet tient au fait que des subventions peuvent être obtenues. Elle ajoute que l'opération devrait être financée en outre par les loyers, ce qui en ferait une opération blanche pour la Communauté de communes.

Le Président propose le projet de délibération suivant au Conseil communautaire :

**« Après délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Suivant l'avis du Bureau,**

**- Vu la compétence Tourisme, et notamment le soutien aux initiatives et projets touristiques sur le territoire communautaire,**

**- Vu la présentation de M. BRONOËL, consultant pour le Comité départemental du tourisme (Manche Tourisme),**

**- Donne un accord de principe pour engager une démarche de recherche d'investisseurs en vue de la réalisation d'une résidence de tourisme sur la commune de Genêts, comprenant :**

**- phase 1 : préparation des sites d'implantation, prise en charge par le CDT,**

**- phase 2 : Prospection d'opérateurs, prise en charge par le CDT. »**

**Contre : 0 ; Abstentions : 5 ; Pour 23**

**- COMPLEXE EQUIN : attribution des marchés de travaux**

M. SEVIN demande la parole au Président pour faire savoir que les débats sont enregistrés sur dictaphone.

Le Président expose que la procédure de mise en concurrence des entreprises de travaux pour la construction du complexe équin a permis de sélectionner les entreprises économiquement les plus avantageuses.

Il a décidé pour cette sélection de s'entourer d'une Commission MAPA composée de MM. HERBERT, LALISSE et ROBIDAT.

Il fait lecture de la liste des entreprises choisies par la Commission et des montants des marchés.

Il précise, concernant le lot n° 1 que cinq groupements d'entreprises ont été reçus en audition et que deux sont arrivées pratiquement à égalité sur les critères techniques : le groupement EIFFAGE/NORMANDIE DRAINAGE/SIREV et le groupement LAINE/SPARFEL/PERDREAU. Le prix ayant fait la différence

dans le jugement des offres, c'est ce second groupement qui a été choisi à la majorité par la Commission MAPA.

Il précise que les services de France Galop auraient souhaité que ce soit l'autre groupement qui soit choisi, compte tenu de ses références importantes par rapport à l'autre.

M. BAGOT interroge le Président sur le montant total des lots infructueux. M. LEBERTRE, DGS, détaille les montants, soit un global d'environ 200 000€. M. Le Président précise que ce montant se situe bien dans l'enveloppe globale.

M. SEVIN indique qu'il s'agit de l'investissement le plus important du mandat et regrette :

- la constitution d'une Commission MAPA ad hoc,
- que la Commission des finances n'ait pas été consultée sur ce dossier ; Mme BRUNAUD-RHYN abonde également dans ce sens,
- que le Conseil n'ait pas plus d'éléments d'information pour prendre sa décision,
- que le choix préconisé par France Galop n'ait pas été suivi par la Commission MAPA.

Il ajoute que ce projet sera porté demain par une autre collectivité et qu'il nous faut être rigoureux par rapport au choix à faire. Il conclut en demandant des éléments d'information et souhaite que soient pris en compte les avis des experts, rappelant que l'engagement est essentiel car il est de 1.500.000.000 francs.

Le Président répond que l'analyse a été faite par le maître d'œuvre.

Mme GROFILS demande pourquoi et comment a été constituée la Commission MAPA.

Le Président répond qu'il a choisi des personnes compétentes en terme de travaux et que le Comité technique peut donner un avis mais ne peut pas prendre de décision. Mme BRUNAUD-RHYN précise qu'il s'agit d'une procédure art. 26 et 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée).

M. BAGOT demande le détail des notes attribuées. M. Le Président les détaille oralement.

M. DATIN fait savoir que le maître d'œuvre lui a déclaré avoir mis « la balle au centre » afin que la Commission puisse faire son choix.

M. THOUVENOT précise qu'il ne votera pas ce projet de délibération visant l'attribution du lot n° 1, le lot des pistes du complexe équin, et ce pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, il nous informe qu'il ne s'agit pas d'une question de prix comme le précise le Cabinet de maîtrise d'œuvre Cavoit car les écarts sont très faibles (on est sur une base d'environ 200 000 € inférieur au projet). Il fait lecture des conclusions du rapport d'analyse des offres et ajoute qu'il refuse de voter la délibération. Il fait en effet part de ses nombreuses interrogations :

- Il s'étonne qu'on fasse travailler plusieurs fois la Commission d'appel d'offre avec une commission technique, de professionnels, l'institution France Galop, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, que l'ensemble se prononce à plus de 80% pour le Groupement d'entreprise Eiffage/Normandie Drainage/Sirev, qu'il n'y ait jamais eu de compte rendu de ces réunions, que la commission d'appel d'offre n'en tienne absolument pas compte. La commission technique a choisi lui semble-t-il la solution de l'expérience et de la sécurité.
- Il s'étonne que le Président puisse choisir comme membre de la commission d'appel d'offre, M. ROBIDAT, alors qu'il a été pendant des années en affaire avec l'entreprise LAINE.
- Il s'étonne que l'on puisse choisir un groupement qui lors des entretiens vous dit qu'en sable de piste, il n'a pas de connaissance et qu'il va mettre le sable que l'on veut. Où est l'expert ? L' élu ou l'entreprise ? Qui va choisir ?
- Il s'étonne que l'entreprise SPARFEL revendique l'hippodrome de Beaumont Hague et l'hippodrome de Lamballe alors que ce sont des carrières de concours hippique...
- Il s'étonne que sur l'analyse technique, l'on puisse mettre la même note à un groupement qui ne fait que des pistes de chevaux toute l'année, par rapport à un autre qui n'a pas de référence.
- il s'étonne qu'un groupement dans sa première offre ne prévoie ni suivi, ni maintenance, ni formation, et qu'après les entretiens, ce sujet soit miraculeusement rajouté dans les mêmes termes que l'offre concurrente.
- Il est surpris d'apprendre en Bureau Communautaire la semaine dernière que notre Président nous explique avoir téléphoné à l'entreprise LAINE pour savoir si le Cabinet CAVOIT était un bon Cabinet (?). Il lui semble que notre assistance à maîtrise d'ouvrage, qui est spécialisée en cheval, n'a pas été interpellée.

- Il s'étonne, qu'après avoir expliqué que le Conseil Général de la Manche et la Région Basse-Normandie s'étaient trompés il y a 6 ans au CPE de Saint Lo en ayant choisi une **Solution innovante** EQUISOL, carrière jamais utilisée par les professionnels, elle a dû être refaite le mois dernier par une entreprise professionnelle, coût de l'opération 220 000 € six ans après. Cette expérience ne doit-elle pas nous interroger ?

Il demande si l'on peut imaginer constituer une association de gestion du centre avec des bénévoles qui n'auront pas d'experts en face d'eux ?

Il rappelle que le programme de remplissage du centre n'est pas une règle mathématique et que les entraîneurs ne viendront que si l'outil est performant, que les entraîneurs pour vivre et améliorer leurs performances ne peuvent se satisfaire d'un à peu près, et que c'est bien pour cela que l'institution France Galop a mis 1 100 000 € dans le projet.

Ainsi il s'étonne que l'avis de l'institution France Galop soit balayé d'un trait par la commission d'appel d'offre. Il rappelle que sans France Galop, il n'y aurait pas de projet. Le **seul intérêt** de France Galop est que le centre soit techniquement bien réussi afin d'apporter satisfactions aux professionnels.

Pour finir, il reprend la conclusion de M. CAVOIT : «... La Commission devra choisir sur une appréciation somme toute stratégique, le groupement Eiffage/Normandie drainage/Sirev en optant pour l'expertise et la maîtrise technique sur les couches de travail, ou le groupement Lainé/Sparfel/Perdreau pour une solution technique plus innovante et je crois plus pérenne en matière de couche de formes. »

Donc en sachant que le prix n'est plus un critère, on choisit ou un groupement qui est expert, qui fait des pistes toute la journée, ou on choisit un groupement qui nous propose une innovation permettant d'avoir probablement une couche plus pérenne, mais qui ne connaît pas les pistes.

Ne pas tenir compte des professionnels, de l'institution France Galop, de notre assistance à maîtrise d'Ouvrage, des réalisations et des expériences d'actualité, lui paraît être une prise de risque inconsciente.

Devant cette situation tellement irrationnelle, qu'il n'osait envisager, il nous dit qu'il ne peut accepter cette délibération.

Il indique qu'il ne vote pas contre, qu'il refuse de la voter.

Le Président rappelle que l'entreprise choisie a une expérience, notamment à Senonnes qui est un des plus beaux centres d'entraînement de France, qui a été réalisé par l'entreprise LAINE.

M. DATIN précise que c'est le groupe PIGEON et non l'entreprise LAINE, mais que le problème est l'entreprise SPARFEL qui n'a aucune compétence. Il rappelle qu'il est représentant des professionnels et de France Galop et regrette que le choix ait été fait contre l'avis de France Galop, de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage et de M. Lelavendier.

Le Président rappelle que M. DATIN touche une indemnité pour représenter France Galop et que le responsable études et projets de France Galop, qui a monté le projet au départ et jusqu'au DCE, est devenu ensuite le directeur de l'entreprise NORMANDIE DRAINAGE.

M. BAGOT rappelle que cet investissement colossal à l'échelle de la Communauté de communes n'a été rendu possible que grâce au concours de France Galop. Concernant la procédure il s'étonne que les aspects techniques aient été confiés à des élus, qui ne sont pas compétents. Après écoute des uns et des autres, il s'interroge sur le bien-fondé de la décision.

Mme BRUNAUD-RHYN indique qu'elle a eu la même réaction lors du Bureau, qu'elle s'est interrogée sur l'avis contraire à l'avis du comité technique, de France Galop et d'une partie de la commission MAPA (vote d'intention de 2 contre 2 qui a évolué ensuite à 3 contre 1) et que sans compétence en ce domaine, le choix naturellement devrait se porter sur l'expérience.

Le Président dit que la décision appartient à la Commission MAPA laquelle doit se réunir à nouveau. M. Bagot rappelle que c'est le Conseil Communautaire qui est souverain et non la Commission MAPA.

M. ROBIDAT explique son choix car il a toujours entendu que le centre de Senonnes est le plus beau de France et que si l'on avait le même ce serait bien. C'est ce qui avait été dit lors d'une visite du centre avec MM. Datin et Thouvenot.

M. THOUVENOT rappelle que c'est M. Christian Delagarde de France Galop qui a été assistant technique sur ce projet.

M. LALISSE explique son choix. Il expose qu'on ne doit pas changer quelque chose qui marche. Le groupement LAINE/SPARFEL/PERDREAU a changé le système de drainage prévu au CCTP au profit d'un système fait pour les terrains en gazon, et sur lesquels on fait courir des hommes et non des chevaux. Ce système a l'avantage d'évacuer très rapidement l'eau. Or, en cas d'orage, les chevaux ne courent pas car ils ont peur. Donc l'évacuation rapide de l'eau n'est pas une nécessité. Il indique qu'il se range du côté des professionnels.

M. BAGOT demande de reporter la question et que le maître d'oeuvre et France Galop soient entendus.

M. DATIN accuse le Président de faire traîner volontairement ce projet.

Le Président répond qu'il se bat depuis quatre ans pour l'acquisition du foncier, ce qui est aujourd'hui chose quasi faite, alors que M. DATIN n'a pas été capable de trouver le moindre m<sup>2</sup>. M. FOLLAIN souhaite rappeler qu'il a trouvé trois emplacements mais sur lesquels il n'était pas possible de monter le projet.

**Le Président conclut que la délibération est ajournée.**

### **SERVICE JEUNESSE – rémunération des stagiaires BAFA/BAFD**

Le Président expose que la Communauté de communes versait en application d'une délibération du 2 mars 2006 une gratification de 23 € net par jour aux stagiaires BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), gratification non soumise à contributions sociales.

Suite à un contrôle URSAFF, il a été signifié au Président que les stagiaires BAFA/BAFD doivent percevoir une rémunération brute basée sur un forfait journalier de 30 € avec affiliation au régime général.

Mme LEPRODHOMME demande combien de stagiaires BAFA/an. M. LEBERTRE l'informe d'environ 5/an.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

**Après délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Suivant l'avis du Bureau,**

**- Annule la délibération du 2 mars 2006 décidant de verser aux stagiaires BAFA/BAFD une gratification non soumise à contributions sociales,**

**- Décide de verser aux stagiaires BAFA/BAFD effectuant leur stage pratique au Centre de loisirs, une rémunération brute sur la base d'un forfait journalier de 30 €,**

**- Décide que les stagiaires seront affiliés au régime général**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **RIVIERES : modification statutaire**

Le Président expose que le Syndicat Mixte du Bassin versant des Côtiers Granvillais (SMBCG) a proposé d'étendre ses compétences à « l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme d'Action de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides, dit d'Intention ».

Il s'agit d'un dispositif d'études visant à caractériser l'aléa des risques, à définir une stratégie d'intervention fixant le niveau de protection à atteindre, à élaborer un programme d'actions, et le cas échéant à réaliser une analyse coût/bénéfice.

Le Comité syndical du SMBCG a été considéré comme étant la structure la plus adaptée et la plus pertinente pour porter ce programme, dont la mise en œuvre permettra d'aborder l'ensemble des risques (inondations, submersions marines...) et de définir une stratégie d'intervention en adéquation avec les enjeux du territoire du syndicat.

En outre, l'objectif du syndicat en s'inscrivant dans un PAPIS d'Intention, est d'obtenir des financements de l'Etat.

S'agissant des dépenses, le Comité syndical a accepté de répartir le montant résiduel après déduction des aides selon le critère de la population DGF, tel que c'est le cas aujourd'hui pour toutes ses dépenses hors travaux d'aménagement et d'entretien des rivières et hors lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Président du SMBCG demande en conséquence que les statuts du syndicat soient approuvés par le Conseil communautaire.

La Communauté de communes doit au préalable modifier à sa compétence et ajouter aux statuts « l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme d'Action de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides, dit d'Intention »

Le Président rappelle la rédaction actuelle de l'article 5b des statuts de la Communauté de communes :

« RIVIERES :

- Études, aménagements, entretien des rivières et du réseau hydrographique de leurs bassins versants
- Gestion et suivi du contrat territorial »

Il propose à cette occasion de refondre la rédaction de la compétence « rivières » afin d'y intégrer les l'ensemble des activités du SMBCG. En effet la rédaction actuelle des statuts n'est pas suffisamment explicite.

Il propose donc au Conseil, pour modifier les statuts de la Communauté de communes les projets de délibération suivants :

**Après délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Suivant l'avis du Bureau :**

**- DECIDE de modifier à l'article « 5.B. – Compétences Optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la Communauté de Communes, la compétence RIVIERES qui sera dorénavant libellée comme suit :**

**RIVIERES :**

**- Elaboration, suivi et mise en œuvre de toutes démarches (études, opérations contractuelles ou projets) destinés à la protection de l'eau et de ses milieux associés**

**- Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des rivières visant la reconquête de la qualité de l'eau ;**

**- Assistance des communes littorales pour la gestion active des plages,**

**- Assistance en tant que conseil pour la gestion des situations de crise (pollution, déficit hydrique...)**

**- Elaboration, suivi et mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides, dit d'Intention.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**RIVIERES : approbation des statuts du SMBCG et adhésion**

Suite à la modification de la compétence « RIVIERES », le Président propose d'approuver les statuts du SMBCG et d'y adhérer.

Il précise que cette délibération ne pourra être applicable que lorsque la procédure de modification statutaire aura été faite (approbation par les communes membres dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT).

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant.

**Après délibéré,**

**Le Conseil communautaire,**

**Suivant l'avis du Bureau :**

**- Vu la compétence « RIVIERES » décidée par délibération du 25 juin 2012,**

**- Vu le projet de statuts du SMBCG,**

**- Sous réserve de l'avis favorable des communes à la modification statutaire décidée par délibération du 25 juin 2012, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT,**

- **APPROUVE** les statuts refondus du Syndicat Mixte du Bassin versant des Côtiers Granvillais (SMBCG) tels que décidés par délibération du Comité syndical du 24 avril 2012 et annexés à la présente délibération,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin versant des Côtiers Granvillais (SMBCG).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **REFORME DES COLLECTIVITES : convention pour l'étude pour la mise en place de la nouvelle structure**

Le Président rappelle que la Communauté de communes participe à l'étude sur le rapprochement des collectivités autour d'Avranches, et selon le périmètre d'étude suivant :

- Communauté de communes de **Sartilly-Porte de la Baie** (*moins les communes de Carolles et Saint-Pierre-Langers*)
- Communauté de communes du canton d'**Avranches**
- Communauté de communes du canton de **Ducey**
- Communes de **la Rochelle Normande, le Luot, Sainte-Pience, Subligny et Isigny-le-Buat**
- Communauté de communes de **Pontorson-le Mont Saint Michel**

Afin de préparer la mise en place de la nouvelle structure, une étude a été confiée au *Cabinet Calia Conseil* pour un montant de 22 500 € HT soit **26 910 € TTC**.

La participation financière pour la réalisation de cette étude est répartie sur la base de la population municipale de chaque collectivité :

<b>Collectivités</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Montant TTC</b>
Communauté de communes de <b>Sartilly (10 com.)</b>	5 689	<b>3 498,34 €</b>
Communauté de communes de <b>la Haye-Pesnel (4 com.)</b>	1 144	<b>703,48 €</b>
Communauté de communes d' <b>Avranches</b>	19 413	<b>11 937,66 €</b>
Communauté de communes de <b>Ducey</b>	7 432	<b>4 570,17 €</b>
Communauté de communes de <b>Pontorson</b>	6 827	<b>4 198,13 €</b>
Commune canton d' <b>Isigny-le-Buat</b>	3 256	<b>2 002,22 €</b>

M. BAGOT fait remarquer que la commune de Dragey-Ronthon s'est prononcée pour un rattachement à Granville et affirme que la commune reste souveraine dans son choix.

Mme LEPRODHOMME demande que la Communauté de communes appuie la décision de la commune de Dragey-Ronthon.

Mme GROFILS précise que le vote du Conseil de Dragey a opté pour Granville car les élus avaient cru sentir que le Conseil Communautaire souhaitait aller vers Granville et qu'ils pensaient ainsi aller dans le même sens et faire preuve d'esprit communautaire.

Le Président informe que les décisions de Carolles et St Pierre Langers ont été actées par la CDCI, et qu'il n'en est rien pour les autres communes.

Le Président rappelle le rôle de la CDCI et du Préfet en précisant que les avis des communes seront globalement suivis.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

**Après délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**



- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les Communautés de communes de la Haye Pesnel, d'Avranches, de Ducey, de Pontorson et la commune canton d'Isigny-le-Buat,
- Autorise une dépense de 3.498,34 € TTC.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h35.

\*\*\*\*\*